



Distr.
GENERALE
A/33/399/Add.1
15 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Trente-troisième session
Point 60 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Rapport de la Deuxième Commission (Deuxième partie)

Rapporteur : M. Theophilos V. THEOPHILOU (Chypre)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a repris l'examen de la question à sa 61ème séance, le 13 décembre 1978. Un compte rendu des débats de la Commission figure dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/33/SR.61).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/33/L.8
ET A/C.2/33/L.81/Rev.1

2. A cette séance, M. J. Kinsman (Canada), vice-président de la Commission, qui avait coordonné les consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/33/L.8 relatif à la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, a présenté, en sa qualité de vice-président, un projet de résolution (A/C.2/33/L.81/Rev.1) intitulé "Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée" et destiné à remplacer le projet de résolution A/C.2/33/L.8. Ce dernier projet avait été présenté à la 22ème séance, le 1er novembre, par le représentant de la Tunisie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77; le Secrétaire général avait également soumis un état (A/C.2/33/L.42) des incidences administratives et financières du projet de résolution (voir A/33/399, par. 8 à 10).

3. Le projet de résolution A/C.2/33/L.8 a été retiré par les auteurs après l'introduction du projet de résolution A/C.2/33/L.81/Rev.1.

4. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/33/L.81/Rev.1, qui se lisait comme suit :

"2. Décide de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1979 pendant une période de deux semaines ou, au besoin, de trois semaines, en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée;"

a été modifié oralement par le Vice-Président, de la manière suivante :

"2. Décide de convoquer une conférence de plénipotentiaires à Vienne, pendant une période de deux semaines ou, au besoin, de trois semaines, durant la période allant du 19 mars au 12 avril 1979, en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée;"

5. Le représentant de la Division du budget du Secrétariat a présenté oralement un état des incidences administratives et financières du projet de résolution (voir A/C.2/33/SR.61).

6. La Commission a alors adopté sans procéder à un vote le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 8 ci-après).

7. Le représentant de la Pologne, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a fait une déclaration relative au projet de résolution.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également dans ce contexte la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 1/ adoptés lors de

1/ Voir A/10112, chap. IV.

la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue en mars 1975, et en particulier le chapitre V du Plan d'action sur les arrangements institutionnels,

Rappelant en outre, que, dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a approuvé la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée et qu'elle a renouvelé cette approbation dans ses résolutions 31/161 du 21 décembre 1976 et 32/167 du 19 décembre 1977,

Soulignant que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée permettrait de renforcer le rôle et la capacité de cette organisation pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement ainsi que de la coopération industrielle internationale,

Regrettant que, bien qu'elle ait réalisé des progrès, la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 février au 10 mars 1978, n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord, alors que la décision de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée a été prise il y a plus de trois ans,

Prenant acte du rapport de la Conférence 2/ ainsi que du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la Conférence 3/,

1. Réaffirme la nécessité pressante de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée de façon à élargir l'envergure et les fonctions de cette organisation pour qu'elle tienne le rôle principal dans la coordination des activités de développement industriel au sein du système des Nations Unies, à renforcer son autonomie, à accroître sa capacité de prêter assistance de la manière la plus efficace aux pays en développement et à renforcer son efficacité opérationnelle et son utilité;

2. Décide de convoquer une conférence de plénipotentiaires à Vienne pendant une période de deux semaines ou, au besoin, de trois semaines, durant la période allant du 19 mars au 12 avril 1979, en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette conférence conformément aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de sa résolution 32/167.

2/ A/CONF.90/12.

3/ A/33/239.